



Ausgleichskasse Schweizerischer Elektrizitätswerke  
Caisse de compensation des Centrales Suisses d'Électricité  
Cassa di compensazione delle centrali elettriche svizzere



Rapport de gestion 2022

## Sommaire

3	Éditorial
4	L'exercice de la Caisse de compensation des Centrales Suisses d'Électricité
6	Chiffres-clés de la CC CE
8	Comptes de la CC CE
10	Rapport de révision de la CC CE
11	Adoption des comptes annuels et du rapport de gestion de la CC CE
11	Organisation de la CC CE
12	L'exercice de la Caisse d'allocations familiales de Centrales Suisses d'Électricité
14	Chiffres-clés de la CAF CE
16	Comptes de la CAF CE
18	Rapport de révision de la CAF CE
19	Adoption des comptes annuels et du rapport de gestion de la CAF CE
19	Organisation de la CAF CE



## Éditorial

Chères lectrices, chers lecteurs,

L'exercice 2022 de la Caisse de compensation des Centrales Suisses d'Électricité (CC CE) ainsi que celui de la Caisse d'allocations familiales de Centrales Suisses d'Électricité (CAF CE) se sont distingués sur plusieurs aspects.

### Une année assombrie par le résultat financier mais un très bon résultat opérationnel

Marqué par des crises géopolitiques ainsi qu'une nouvelle ère en matière de politique monétaire, 2022 a été l'un des pires millésimes boursiers depuis de nombreuses années. Les pertes sur les marchés des actions ont été importantes et ont également fortement pesé sur le résultat financier de la CC CE et de la CAF CE. La Caisse de compensation des Centrales Suisses d'Électricité et la Caisse d'allocations familiales de Centrales Suisses d'Électricité ont ainsi enregistré respectivement une perte de 175 588 francs et de 2 212 273 francs pour l'exercice 2022.

La CC CE peut se prévaloir d'un très bon résultat opérationnel, caractérisé notamment par la hausse des contributions aux frais d'administration liée à l'évolution positive de la masse salariale. La CAF CE enregistre également un développement réjouissant du résultat d'exploitation (+ 4,1 % par rapport à l'année précédente). Compte tenu des pertes sur cours enregistrées sur les marchés des placements et par conséquent d'un résultat financier négatif, la CC CE et la CAF CE affichent néanmoins un résultat global négatif. La CC CE et la CAF CE présentent malgré tout une base de fonds propres toujours aussi solide et saine à la fin de l'exercice sous revue, ce qui a permis à la CC CE de restituer aux entreprises membres des contributions aux frais d'administration à hauteur de 264 446 francs.

### Les grands défis de la réforme AVS 21

Le 25 septembre 2022, le peuple suisse a accepté la réforme Stabilisation de l'AVS (AVS 21). Le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur de la réforme AVS 21 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les travaux préparatoires en vue d'une entrée en vigueur de la réforme «AVS 21» battent leur plein chez tous les acteurs impliqués. Néanmoins, les travaux de mise en œuvre liés n'en sont qu'à leurs débuts, raison pour laquelle les caisses de com-

pensation ne disposent pas encore d'informations concrètes sur de nombreux points. Bien que la nécessité et l'urgence d'une réforme du 1<sup>er</sup> pilier soient incontestées, sa mise en œuvre reste un défi.

### Évolution opérationnelle réjouissante de la Caisse AKEW

Les processus existants et les procédures internes de la Caisse AKEW (CC CE et CAF CE) ont fait l'objet de développements constants en 2022 également. Grâce à l'harmonisation des postes de travail, le travail mobile est devenu la norme. La numérisation (p. ex. la numérisation complète des dossiers de rentes) occupe également une place de plus en plus importante dans l'activité quotidienne, ce qui a permis d'accroître l'efficacité en matière de traitement des processus. Les membres de la Caisse AKEW peuvent également améliorer l'efficacité de leurs processus grâce au portail «Connect» qui est en constante évolution.

### Une première année réussie pour le comité dans sa nouvelle composition

Le comité a entamé avec succès ses travaux dans sa nouvelle composition pour la période administrative 2022-2026. En raison des départs intervenus l'année précédente, M. Corrado Dazio a été élu vice-président du comité. Tous les membres du comité se réjouissent de poursuivre une collaboration fructueuse.

Nous adressons nos remerciements à l'ensemble des acteurs pour leur grand engagement, notamment les collaborateurs de notre secrétariat, les responsables techniques de nos membres ainsi que les membres du comité.

Stefano Garbin  
Président

Florian Fingerhuth  
Directeur

Zurich, avril 2023

CC

L'exercice de la

CE

Caisse de compensation  
des Centrales Suisses d'Électricité

2022

**Masse salariale: une évolution très réjouissante**

La masse salariale gérée par la CC CE est passée de 2,658 milliards de francs (2021) à 2,733 milliards de francs (2022), soit une hausse de 2,8 %. Le nombre d'assurés actifs, à 35 543 en 2022, a augmenté de 6 % par rapport à l'année précédente (33 542). Cette tendance positive est un succès pour la CC CE en ce qui concerne son développement, mais elle représente également un engagement et une motivation à continuer à offrir une qualité de service élevée à nos membres.

**Les grands défis de la réforme AVS 21**

Le 25 septembre 2022, le peuple suisse a accepté la réforme Stabilisation de l'AVS (AVS 21), qui comprend une modification de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) ainsi qu'un arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA. Le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur de la réforme AVS 21 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il a également mis en consultation, jusqu'au 24 mars 2023, les dispositions d'exécution correspondantes.

Les principales dispositions concernées par la consultation sont les suivantes:

- Par analogie avec la loi, le terme «âge de la retraite» doit être remplacé par «âge de référence» aussi bien dans le RAVS que dans les autres ordonnances.
- Les mesures de compensation prévues dans la loi en faveur des femmes nées entre 1961 et 1969 sont précisées dans le RAVS, notamment les taux de réduction en cas d'anticipation et les montants du supplément de rente en cas de rente partielle.
- L'assouplissement des conditions de départ à la retraite implique également d'apporter des précisions tant dans le RAVS que dans de nombreux autres textes, en particulier en ce qui concerne les modalités en cas de modification du pourcentage de la rente perçue.
- Enfin, le RAVS doit contenir des dispositions concrètes pour que les personnes qui continuent d'exercer une activité lucrative après l'âge de référence puissent choisir de cotiser sur la totalité de leur salaire ou seulement sur la partie qui dépasse la franchise de 16 800 francs par an. La manière dont les cotisations sont prises en compte dans le calcul ultérieur de la rente est également précisée.

Les travaux préparatoires en vue d'une entrée en vigueur de la réforme «AVS 21» battent leur plein chez tous les acteurs impliqués. Néanmoins, les travaux de mise en œuvre liés n'en sont qu'à leurs débuts, raison pour laquelle les caisses de compensation ne disposent pas encore d'informations concrètes sur de nombreux points.

À l'heure actuelle, il n'est de ce fait pas encore possible d'effectuer de calcul anticipé de la rente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en tenant compte des modifications de la loi.

**Numérisation complète des dossiers clients: poursuite de l'exploitation du potentiel**

La numérisation occupe une place de plus en plus importante, y compris au sein de la Caisse AKEW (CC CE et CAF CE). Depuis cet exercice, tous les dossiers clients de la CC CE sont entièrement numérisés: le travail mobile est ainsi devenu la norme et le traitement des processus a encore gagné en efficacité.

La CC CE s'efforce d'augmenter encore les échanges par voie numérique avec ses membres qui ont actuellement à disposition les «plateformes» suivantes:

- Le portail «Connect» permet de réaliser la plus grande partie des opérations (déclarations de salaires, mutations de cotisations, factures, etc.) par voie numérique entre les employeurs et la CC CE.
- Autre interface avec la CC CE, le format ELM/PUCS (déclaration de salaire électronique) permet également de transmettre très facilement les salaires par voie numérique.
- ALPS (Applicable Legislation Platform Switzerland) permet aux employeurs de saisir en ligne des missions de travailleurs à l'étranger (p. ex. déplacements professionnels, détachements) ou des activités lucratives durables dans plusieurs États (pluriactivités) puis de les transmettre à la CC CE.

La Caisse AKEW souhaite continuer à investir des ressources dans d'importantes améliorations des systèmes techniques afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience. Les collaborateurs de la Caisse AKEW se tiennent à la disposition des membres en cas de questions concernant l'utilisation des «processus numériques».

**Compte d'exploitation AVS/AI/APG/AC/APG COVID-19**

Cotisations AVS/AI/APG perçues	2022	2021	Δ
Cotisations salariales	299 109 828	282 095 545	6,0 %
Cotisations personnelles	1 509 549	1 647 226	-8,4 %
Intérêts moratoires	34 143	63 824	-46,5 %
Réductions	-1 318	0	-
Intérêts rémunérateurs	-9 666	-3 385	185,5 %
<b>Total</b>	<b>300 642 536</b>	<b>283 803 209</b>	<b>5,9 %</b>

**Compte d'exploitation AVS**

Rentes ordinaires	218 821 383	213 692 971	2,4 %
Allocation pour impotent	2 319 210	2 373 534	-2,3 %
Amortissements	0	1 691	-
Intérêts rémunérateurs	-1 483 524	-1 363 786	8,8 %
<b>Total</b>	<b>219 657 237</b>	<b>214 704 410</b>	<b>2,3 %</b>

**Compte d'exploitation AI**

Rentes ordinaires	7 599 110	7 081 544	7,3 %
Rentes extraordinaires	9 564	9 564	0,0 %
Allocation pour impotent	206 645	256 807	-19,5 %
Indemnités journalières	2 027 779	2 111 224	-4,0 %
Parts de cotisations	121 412	129 871	-6,5 %
Intérêts rémunérateurs	41 252	40 564	1,7 %
Restitution de cotisations	-469 617	-284 735	64,9 %
<b>Total</b>	<b>9 536 144</b>	<b>9 344 839</b>	<b>2,0 %</b>

**Compte d'exploitation APG**

Indemnités APG	6 538 886	6 117 162	6,9 %
Allocation de maternité	2 546 449	2 527 357	0,8 %
Allocation de paternité	1 402 498	1 184 198	18,4 %
Allocation de prise en charge	65 235	1 454 4 385,4 %	
Amortissements et remises	0	12	-
Parts de cotisations et restitution de cotisations	667 785	623 396	7,1 %
Restitution de cotisations	100 820	-67 016	-250,4 %
<b>Total</b>	<b>11 120 033</b>	<b>10 386 563</b>	<b>7,1 %</b>

**Compte d'exploitation AC (extrait)**

Cotisations ≤ CHF 148 200 (2,2 %)	57 039 893	54 112 096	5,4 %
Cotisations > CHF 148 200 (1,0 %)	2 166 103	1 961 266	10,4 %
<b>Total</b>	<b>59 205 996</b>	<b>56 073 363</b>	<b>5,6 %</b>

**APG COVID-19 (extrait)**

Indemnisation des personnes vulnérables	0	537 325	-
Garde des enfants, salariés	3 600	6 089	-40,9 %
Quarantaine, salariés	179 907	743 629	-75,8 %
Allocation garde d'enfants, soins intensifs/école spéciale, salariés	400	0	-
<b>Total</b>	<b>183 907</b>	<b>1 287 042</b>	<b>-85,7 %</b>

9706

rentiers actifs

Nombre de bénéficiaires de  
rentes AVS et AI, sans  
allocation pour impotent  
au 31 décembre 2022

35 543

assurés actifs

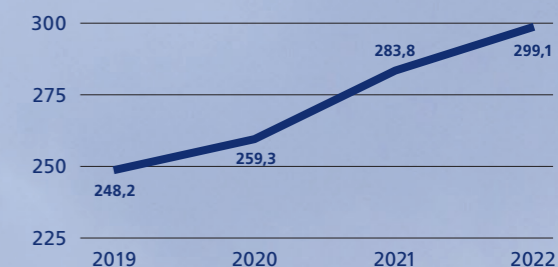
Nombre de contrats de travail actifs  
au 31 décembre 2022



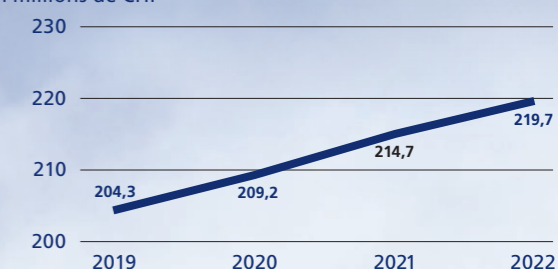
plus de 95 %  
portail connect

**Cotisations salariales, total**

en millions de CHF

**Rentes AVS**

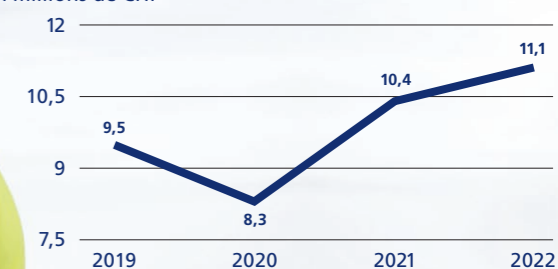
en millions de CHF

**Rentes AI**

en millions de CHF

**Versements APG**

en millions de CHF



# Compte de résultats de la CC CE

en CHF

	2022	2021
Contributions aux frais d'administration	1 750 265	1 663 093
Remboursement de frais d'administration aux membres	-264 446	0
Prélèvement sur les réserves générales pour financer le remboursement de frais d'administration	264 446	0
Travaux pour le compte de tiers (AC, CAF, LPP, redistribution CO <sub>2</sub> , coronavirus)	773 599	812 559
Autres produits d'exploitation	55 398	43 650
<b>Produit net des prestations</b>	<b>2 579 261</b>	<b>2 519 303</b>
Charges de personnel	-1 638 940	-1 566 595
Charges d'exploitation	-125 529	-126 574
Charges informatiques	-374 952	-359 868
Autres charges d'exploitation	-140 186	-145 091
<b>Charges administratives</b>	<b>-2 279 607</b>	<b>-2 198 128</b>
Produits du capital	52 708	49 665
Bénéfices/pertes sur cours	-608 360	169 746
Charges financières	-6 590	-6 891
Dissolution/Constitution d'une réserve de fluctuation de valeur	87 000	-60 000
<b>Résultat financier</b>	<b>-475 242</b>	<b>152 519</b>
<b>Bénéfice / perte de l'exercice</b>	<b>-175 588</b>	<b>473 693</b>

Le compte de résultats et le bilan qui suit concernent la comptabilité de la CC CE (= compte des frais d'administration). Ces fonds sont la propriété de la CC CE.

Les prestations AVS/AI/APG et AC, les cotisations des employeurs et des personnes sans activité lucrative, des rentiers, les indemnités journalières versées par le régime des APG, etc. n'y figurent pas. Ces éléments sont indiqués dans les comptes d'exploitation séparés. Les avoirs et engagements du compte d'exploitation sont la propriété de la Confédération (= fonds).

# Bilan de la CC CE

en CHF

Actif	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Actif circulant</b>		
Liquidités	1 181 278	203 209
Créances résultant de prestations (cotisations impayées)	19 123 792	16 204 410
Autres créances	298 061	142 806
<b>Actif circulant</b>	<b>20 603 132</b>	<b>16 550 425</b>
<b>Actif immobilisé</b>		
Immobilisations financières	2 939 396	3 519 450
Réserve de fluctuation de valeur et provisions	-440 000	-527 000
Immobilisations corporelles	2	2
<b>Actif immobilisé</b>	<b>2 499 398</b>	<b>2 992 452</b>
<b>Actif</b>	<b>23 102 530</b>	<b>19 542 877</b>
<b>Passif</b>		
<b>Fonds étrangers</b>		
Compte courant CdC	19 875 496	16 095 224
Autres dettes	5 389	4 838
Dettes auprès d'autres secteurs comptables (SC 5)	269 609	54 747
<b>Fonds étrangers à court terme</b>	<b>20 150 495</b>	<b>16 154 808</b>
Provisions	34 000	30 000
<b>Fonds étrangers à long terme</b>	<b>34 000</b>	<b>30 000</b>
<b>Fonds étrangers</b>	<b>20 184 495</b>	<b>16 184 808</b>
<b>Fonds propres</b>		
Réserves générales	3 093 623	2 884 375
Bénéfice/perte de l'exercice	-175 588	473 693
<b>Fonds propres</b>	<b>2 918 035</b>	<b>3 358 069</b>
<b>Passif</b>	<b>23 102 530</b>	<b>19 542 877</b>

# Rapport de révision de la CC CE

## Rapport sur l'audit des comptes annuels

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de compensation de Centrales Suisses d'Électricité, Zurich, comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux prescriptions de l'assurance-vieillesse, aux lois applicables ainsi qu'aux statuts et règlements.

### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes, sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de la Direction relatives aux comptes annuels

La Direction est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction est responsable d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'association à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que,

prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes. Cela comprend aussi également une évaluation de la pertinence de la norme comptable de la capacité à poursuivre ses activités.

Nous communiquons à la Direction ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations importantes d'audit, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Claudio Notter	Pascale Erni
Expert-réviseur agréé	Experte-révisseuse agréée
Réviseur responsable	

Lucerne, le 9. mars 2023

# Adoption des comptes annuels et du rapport de gestion de la CC CE

Conformément aux dispositions légales, le comité de la CC CE est responsable de l'adoption des comptes annuels et du rapport de gestion. Cette adoption a eu lieu lors de la séance du comité du 4 mai 2023.

# Organisation de la CC CE

## Association fondatrice

Association des entreprises électriques suisses (AES)  
Hintere Bahnhofstrasse 10, 5001 Aarau

## Comité (nommé jusqu'au 31 décembre 2026)

### Représentants des employeurs

Stefano Garbin, St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG, président  
Tamara Gubler, anciennement Gemeindewerke Stäfa  
Luciano Ponti, Groupe E SA  
Marcel Schumacher, Energie Seeland AG

### Représentants des salariés

Corrado Dazio, Società Elettrica Sopracenerina SA, vice-président  
Moritz Keller, Forces Motrice Valaisannes (FMV SA)

## Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA (PWC)  
Robert-Zünd-Strasse 2, 6002 Lucerne

## Secrétariat

Caisse de compensation des Centrales Suisses d'Électricité  
Bergstrasse 21, Case postale 921, 8044 Zurich  
044 265 53 32  
akew@akew.ch, www.akew.ch

## Direction du secrétariat

Florian Fingerhuth, directeur  
Alfred Gusterer, directeur adjoint

# CAF

L'exercice de la

# CEE

Caisse d'allocations familiales  
de Centrales Suisses d'Électricité

# 2022

## Résultat annuel

Le compte de résultats de la CAF CE boucle sur une perte de –2 212 273 francs (année précédente: 2 459 076 francs). Cette perte s'explique principalement par le résultat financier moins bon que l'année précédente (baisse des recettes d'environ 5,4 millions de francs par rapport à l'année précédente). Le résultat d'exploitation s'élève à 1 965 716 francs. Compte tenu de l'évolution réjouissante de la masse salariale au cours de l'exercice 2022, les cotisations CAF perçues auprès des employeurs sont plus élevées que l'année précédente (hausse d'environ 1,5 million de francs par rapport à 2021). Dans le domaine des allocations, le montant des allocations familiales versées a été plus important que l'année précédente (hausse d'environ 1,0 million de francs par rapport à 2021).

Le résultat d'exploitation est bon, mais les pertes sur cours enregistrées sur les marchés des placements, et de ce fait le résultat financier négatif, assombrissent le résultat global. Avec un taux de couverture (dépenses rapportées aux fonds propres) de 45,9 % (la réserve minimale exigée est d'au moins 20 %), la CAF CE dispose d'une très bonne capitalisation.

## Administration de la CAF

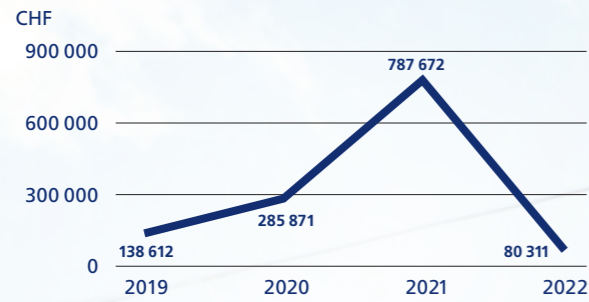
Compte tenu des différents systèmes d'allocations selon les cantons, leur mise en œuvre est complexe car le type et l'étendue des allocations sont souvent différents d'un canton à l'autre. Pour la majorité des cantons, la CAF CE est chargée de l'encaissement de cotisations accessoires (p. ex. financement des mesures cantonales pour la formation professionnelle). Il s'agit là d'un service d'encaissement dont la charge administrative est indemnisée.

## Comparaison des taux de cotisation CAF

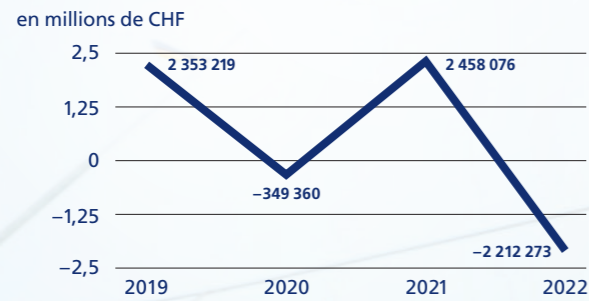
Canton	Cotisation en % CAF CE 2021	Cotisation en % CAF CE 2022	Cotisation en % CAF cantonale 2022	Masse salariale 2022	Masse salariale en % 2022
AG	1,20	1,20	1,45	567 241 399	21,5
AI	–	–	1,80	0	0,0
AR	1,60	1,60	1,60	3 924 396	0,1
BE	1,55	1,50	1,50	487 273 404	18,5
BL	1,30	1,25	1,25	95 658 965	3,6
BS	1,80	1,65	1,65	4 806 407	0,2
FR	2,35	2,35	2,65	109 362 772	4,1
GE	2,45	2,40	2,40	825 745	0,0
GL	1,50	1,50	1,50	22 147 315	0,8
GR *	1,65	1,65	1,65	113 353 960	4,3
JU	2,65	2,65	2,65	8 550 085	0,3
LU	1,35	1,35	1,35	166 192 766	6,3
NE	2,00	2,00	2,10	6 793 286	0,3
NW	1,50	1,50	1,50	2 838 472	0,1
OW	1,40	1,40	1,40	16 258 546	0,6
SG	1,80	1,80	1,80	84 288 060	3,2
SH	1,30	1,30	1,40	11 711 529	0,4
SO	1,20	1,15	1,15	229 622 123	8,7
SZ	1,40	1,30	1,30	40 257 947	1,5
TG	1,50	1,50	1,50	31 090 455	1,2
TI	1,90	1,90	1,95	118 910 876	4,5
UR	1,70	1,70	2,10	29 400 782	1,1
VD	2,40	2,40	2,58	85 144 762	3,2
VS	2,80	2,80	2,82	157 973 320	6,0
ZG	1,70	1,60	1,60	5 310 976	0,2
ZH	1,10	1,10	1,12	238 241 971	9,0
<b>Suisse</b>				<b>2 637 180 319</b>	<b>100</b>

\* pour le canton des Grisons, la CAF CE est un office de décompte

**Compensation des charges (nette)**



**Bénéfice / perte de l'exercice**



Données au 31 décembre 2022

**40 556 698**

cotisations CAF en CHF

**38 671 292**

allocations CAF en CHF

**7424**

bénéficiaires

au 31 décembre 2022





## Compte de résultats de la CAF CE

en CHF

	2022	2021
Cotisations des employeurs/office de décompte	40 556 698	39 060 165
Indemnités perçues au titre de la compensation des charges	1 470 063	1 439 408
<b>Produit net</b>	<b>42 026 761</b>	<b>40 499 573</b>
Allocations familiales	-38 671 292	-37 781 749
Indemnités versées au titre de la compensation des charges	-1 389 753	-651 737
Charges nettes	-40 061 045	-38 433 485
<b>Résultat du compte d'exploitation</b>	<b>1 965 716</b>	<b>2 066 088</b>
Versements aux fonds cantonaux	0	-179 064
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 965 716</b>	<b>1 887 024</b>
Charges de personnel	-17 648	-20 078
Indemnités de tiers	73 202	77 505
Autres charges d'exploitation	-688 843	-623 137
<b>Charges administratives</b>	<b>-633 289</b>	<b>-565 710</b>
Produits du capital	368 609	347 207
Bénéfices/pertes sur cours	-4 247 984	1 151 802
Charges financières	-45 325	-46 246
Dissolution/Constitution d'une réserve de fluctuation de valeur	380 000	-315 000
<b>Résultat financier</b>	<b>-3 544 700</b>	<b>1 137 762</b>
<b>Bénéfice /perte de l'exercice</b>	<b>-2 212 273</b>	<b>2 459 076</b>

## Réserves provenant de bénéfices de la CAF CE

en CHF

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
État au 1.1.	2 462 935	3 859
Prélèvement réserves provenant de bénéfices	-2 462 935	0
Bénéfice/perte de l'exercice	-2 212 273	2 459 076
<b>État au 31.12. après utilisation des bénéfices</b>	<b>-2 212 273</b>	<b>2 462 935</b>

## Bilan de la CAF CE

en CHF

### Actif

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Actif circulant</b>		
Liquidités	78 779	49 459
Avoir en compte courant	1 034 491	772 576
Autres avoirs	346 846	122 434
<b>Actif circulant</b>	<b>1 460 116</b>	<b>944 469</b>
<b>Actif immobilisé</b>		
Immobilisations financières	20 881 401	23 464 887
Provisions «Fluctuations de valeur immobilisations»	-3 140 000	-3 520 000
<b>Actif immobilisé</b>	<b>17 741 401</b>	<b>19 944 887</b>
<b>Actif</b>	<b>19 201 517</b>	<b>20 889 356</b>

### Passif

<b>Fonds étrangers</b>		
Engagements courants	735 127	210 693
<b>Fonds étrangers à court terme</b>	<b>735 127</b>	<b>210 693</b>
Provisions compensation des charges	1 650 000	1 650 000
<b>Fonds étrangers à long terme</b>	<b>1 650 000</b>	<b>1 650 000</b>
<b>Fonds étrangers</b>	<b>2 385 127</b>	<b>1 860 693</b>
<b>Fonds propres</b>		
Réserves ordinaires	19 028 664	15 500 000
Réserves de compensation	0	1 065 728
Réserves provenant de bénéfices au 31.12.	0	3 859
Bénéfice/perte de l'exercice	-2 212 273	2 459 076
<b>Fonds propres</b>	<b>16 816 390</b>	<b>19 028 645</b>
<b>Passif</b>	<b>19 201 517</b>	<b>20 889 356</b>

# Rapport de révision de la CAF CE

## Rapport sur l'audit des comptes annuels

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'allocations familiales de Centrales Suisse d'Electricité, Zurich, comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale, aux lois applicables ainsi qu'aux statuts et règlements.

### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes, sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de la Direction relatives aux comptes annuels

La Direction est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction est responsable d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'association à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux prescriptions de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes. Cela comprend aussi également une évaluation de la pertinence de la norme comptable de la capacité à poursuivre ses activités.

Nous communiquons à la Direction ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations importantes d'audit, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

En outre, nous confirmons conformément aux réglementations cantonales en vigueur et sur la base de la loi fédérale de l'assurance-vieillesse et survivants une comptabilité et une gestion appropriées de la Caisse d'allocations familiales d'Electricité, Zurich. Nous avons jugé, si les dispositions légales resp. réglementaires concernant l'organisation, la gestion, l'encaissement des cotisations, l'alignement des prestations ainsi que la mise en œuvre des contrôles employeurs ont été respectées. L'audit de la Direction n'est pas un examen d'utilité.

Nous confirmons également les frais administratifs déclarés dans le compte de résultat. Nous les estimons comme appropriés.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Claudio Notter	Pascale Erni
Expert-réviseur agréé	Experte-révisseuse agréée
Réviseur responsable	

Lucerne, le 9. mars 2023

# Adoption des comptes annuels et du rapport de gestion de la CAF CE

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale de la CAF CE est responsable, sur proposition du comité, de l'adoption des comptes annuels et du rapport de gestion de la CAF CE. Le 4 mai 2023, le comité a approuvé les comptes annuels et le rapport de gestion 2022 à l'intention de l'assemblée générale et recommande à cette dernière de les adopter.

## Organisation de la CAF CE

### Comité (nommé jusqu'au 31 décembre 2026)

#### Représentants des employeurs

Stefano Garbin, St.Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG, président

Tamara Gubler, anciennement Gemeindewerke Stäfa

Luciano Ponti, Groupe E SA

Marcel Schumacher, Energie Seeland AG

#### Représentants des salariés

Corrado Dazio, Società Elettrica Sopracenerina SA, vice-président

Moritz Keller, Forces Motrice Valaisannes (FMV SA)

#### Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA (PWC)

Robert-Zünd-Strasse 2, 6002 Lucerne

#### Direction du secrétariat

La direction de la Caisse d'allocations familiales de Centrales Suisses d'Électricité est déléguée à la Caisse de compensation des Centrales Suisses d'Électricité.



Ausgleichskasse Schweizerischer Elektrizitätswerke  
Caisse de compensation des Centrales Suisses d'Électricité  
Cassa di compensazione delle centrali elettriche svizzere



**Caisse de compensation des Centrales Suisses d'Électricité**  
Bergstrasse 21, 8044 Zurich, +41 44 265 53 32, [akew@akew.ch](mailto:akew@akew.ch)  
[www.akew.ch](http://www.akew.ch)